

Le développement durable dans la coiffure

24 mai 2016/Paris

Formation centrée sur le **métier de coiffeur**, proposant la présentation des bonnes pratiques existantes sur toutes les thématiques environnementales touchées par la profession : déchets / eau / énergie / produits...

Cette formation est conçue pour être à destination des chargés de mission amenés à rencontrer des coiffeurs dans le cadre de leurs projets.



Programme

- Présentation rapide du métier de la coiffure et des grandes thématiques abordées au cours de la journée.
- La protection de l'environnement dans les salons de coiffure, aspects réglementaires et pratiques :
 - Gestion des déchets
 - Gestion de l'eau
 - Maîtrise de l'énergie
 - Produits chimiques : risques et alternatives
 - Qualité de l'air intérieure
 - Achats responsables : matériels et produits
 - Sensibilisation
 - Questions complémentaires
- Présentation du label « Développement durable, mon coiffeur s'engage ».

Objectifs

- Maîtriser les différents aspects du développement durable dans la coiffure,
- Etre en capacité d'analyser ces aspects dans des salons de coiffure et de faire des préconisations d'amélioration des pratiques.

Modalités pratiques

- **Coût** : 350€ par stagiaire (déjeuner à la charge des stagiaires)
- **Durée** : 1 jour - 24 mai 2016
- **Public** : chargés de mission amenés à rencontrer des coiffeurs dans le cadre de projets de développement durable.
- **Stratégie pédagogique** : exposés, échanges/retours d'expérience et jeux en ligne
- **Effectif** : 4 à 12 personnes
- **Lieu** : Paris



Organisation

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle / CNIDEP
4 rue de la Vologne / 54520 Laxou / www.cnidep.com

Votre contact : Manon SANTERAMO

Tél. 03 83 95 60 73 / Fax 03 83 95 60 78 / manon-santeramo@cnidep.com

Conditions générales

Préambule :

Le présent document s'applique à l'ensemble des actions de formation continue collectives organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle .

ARTICLE 1 - INSCRIPTION -

L'inscription est personnelle. Le renvoi du bulletin d'inscription vaut acceptation de l'ensemble des présentes dispositions. Lorsqu'il est prévu des frais d'inscription (cf. offre de formation) l'inscription définitive est conditionnée par leur versement. Les inscriptions sont closes dès lors que l'effectif prévisionnel est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif").

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE -

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint, ou si les frais de formation ne font pas l'objet d'une prise en charge totale. Elle en informe par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report de la formation, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription ou leur report sur une autre action de formation. En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT -

Les frais d'inscription restent acquis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en cas de désistement.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON -

Le stagiaire s'engage à suivre avec assiduité la totalité des heures de formation. En cas d'abandon ou d'absence, la Chambre de Métiers se réserve le droit de facturer directement au stagiaire les heures non réalisées ne pouvant être facturées au financeur (fonds de formation CRMA, OPCA, ...)

ARTICLE 5 - CONTRACTUALISATION -

En application des dispositions des articles L 6353-3 et suivants du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit entre le futur stagiaire et la CMA : contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'alternance ou bien avec l'entreprise du stagiaire : convention de formation.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION -

Les frais de formation correspondent au coût pédagogique tel que précisé sur l'offre de formation ou le devis. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la formation continue.

ARTICLE 7 - ACCUEIL EN FORMATION -

Le stagiaire ne peut démarrer la formation qu'après s'être acquitté des frais d'inscription et après accord écrit de prise en charge des frais de formation et/ou engagement personnel du futur stagiaire à s'acquitter des frais de formation.

ARTICLE 8 - FACTURATION - PAIEMENT -

Il est établi une facture acquittée pour les frais d'inscription.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES LITIGES -

Tout litige, non réglé à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

BULLETIN D'INSCRIPTION 2016

A retourner au plus tard 3 semaines avant le début de la formation

CNIDEP - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle
4 rue de la Vologne - 54520 LAXOU
Tél. : 03 83 95 60 73 - Fax : 03 83 95 60 30
Courriel : julie-chamant@cm-nancy.fr



Centre National d'Initiative
pour la Prévention et la Sécurité
au Travail et l'Environnement
de la Meurthe-et-Moselle



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
de Meurthe-et-Moselle

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE STAGIAIRE

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur
Nom : Nom de jeune fille :
Prénoms : Nationalité :
Date de naissance : Commune de naissance : Pays de naissance :
Rue domicile :
CP - Ville domicile :
Téléphone : Courriel : Fonction :
Situation actuelle : CMA-CRMA Collectivité Agence de l'Eau E.I.E.
 Agence Régionale de l'Environnement Ademe CCI-CRCI Autre :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Nom de l'organisme :
Nom et prénom du directeur/président de l'établissement :
Adresse organisme :
Téléphone : Fax :
Etablissement à facturer, si différent :

Souhaite s'inscrire au(x) stage(s) suivant(s) :

- 1- Formation au prédiagnostic environnement en entreprise artisanale
 - 2 journées, dates à déterminer, pour un montant de 700 €
- 2- La prévention des déchets dans les petites entreprises
 - 1 journée, 22 septembre, pour un montant de 350 €
- 3- Le développement durable dans la coiffure
 - 1 journée, 24 mai, pour un montant de 350 €

- 4- Les dispositifs économiques de la gestion des déchets
 - 1 journée, 08 novembre, pour un montant de 350 €
- 5- Rejets aqueux des entreprises artisanales : enjeux et solutions
 - 1 journée, 15 mars, pour un montant de 350 €
- 6- Proposer une offre de services CMA à des collectivités locales
 - 1 journée, 11 octobre, pour un montant de 350 €

(La CMA 54 n'est pas assujettie à la TVA)

Je souhaite que le CNIDEP réserve le/les repas du midi (ces repas seront à la charge du stagiaire).

Date :

Signature et cachet de l'organisme